

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise DEL SAVIO - 03 rue des Juifs à BONCOURT SUR MEUSE - 55200 - en date du 27 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le n°04 RUE DE L'ORANGERIE, pour effectuer des travaux de démolition,
Vu l'arrêté Urbanisme 2020-72 du 27/08/2020 autorisant le DP n°05512220CY049,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 01 10 2022 au 31 10 2022, l'entreprise DEL SAVIO est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le n°04 RUE DE L'ORANGERIE, pour effectuer des travaux de démolition.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement interdit en face du N°04 RUE DE L'ORANGERIE et à côté du N°02 RUE DU PUTIT pour le stationnement de véhicules de chantier,*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - L'entreprise DEL SAVIO répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 28 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE DEL SAVIO
03 RUE DES JUIFS
55200 BONCOURT SUR MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°04 RUE DE L'ORANGERIE, pour effectuer des travaux de démolition
- période d'occupation du domaine public : du 01 10 2022 au 31 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise DEL SAVIO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT SUR MEUSE, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juillet 2020,

Vu la demande de POLYVAL JAPIOT - 02 Place DU FER A CHEVAL à COMMERCY - en date du 22 09 2022 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le n°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'une camionnette afin d'effectuer un déménagement, pour le compte de Monsieur MARCON Denis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Vendredi 30 09 2022 , POLYVAL JAPIOT est autorisé à occuper le domaine public devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'une camionnette afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

* réservation de 02 places devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner la camionnette de déménagement,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de POLYVAL JAPIOT.

ARTICLE 4 - POLYVAL JAPIOT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 23 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

POLYVAL JAPIOT
02 PLACE DU FER A CHEVAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le Vendredi 30 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

POLYVAL JAPIOT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juin 2018,
Vu la demande de déménagement des **DÉMÉNAGEURS BRETONS - SARL SNGM -02 RUE JEAN MOULIN -02 880 CROUY-** en date du 23 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 08 RUE DE PICARDIE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mercredi 12 10 2022 **DÉMÉNAGEURS BRETONS - SARL SNGM - 02 RUE JEAN MOULIN - 02 880 CROUY** sont autorisés à occuper le domaine public devant le N° 08 RUE DE PICARDIE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places devant le N°08 et N°06 RUE DE PICARDIE POUR stationner le camion de déménagement en MI-TROTTOIR / MI-CHAUSSÉE.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DÉMÉNAGEURS BRETONS**

ARTICLE 4 - **DÉMÉNAGEURS BRETONS** répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux **DÉMÉNAGEURS BRETONS**

COMMERCY, le 06 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



DÉMÉNAGEURS BRETONS
SARL SNGM
02 RUE JEAN MOULIN
02 880 CROUY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 08 et le N°06 RUE DE PICARDIE pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le Mercredi 12 10 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

DÉMÉNAGEURS BRETONS reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

CROUY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur BONVARLET Sébastien** - 25 route des Ducs de Bar à BAR-LE-DUC - 55000 - en date du 20 septembre 2022 souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°46 Rue **RAYMOND POINCARE** devant chez lui pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Samedi 15 10 2022, **Monsieur BONVARLET Sébastien** est autorisé à occuper le domaine public au 46 Rue **RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant les N° 46 / N° 44 / N° 42 Rue **RAYMOND POINCARE** pour stationner des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur BONVARLET Sébastien**.

ARTICLE 4 - **Monsieur BONVARLET Sébastien** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

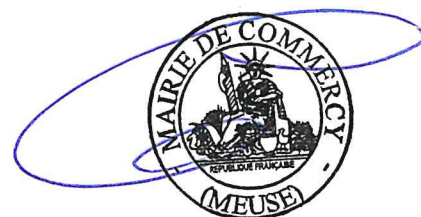
ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur BONVARLET Sébastien**

COMMERCY, le 29 09 2022

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Monsieur BONVARLET Sébastien
25 route des Ducs de Bar
55 000 BAR LE DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 46 Rue RAYMOND POINCARE, devant pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Samedi 15 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur BONVARLET Sébastien reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,
